

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2024

/

Délibération n° 2024D05

Le Conseil communautaire, convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 29 janvier 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 38

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, I. GUERINEAU

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU,

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

Absents excusés : 10 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : F. MORNET pouvoir à R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR

BEAUFU : D. HERMOUET pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX

MACHE : F. RAGER pouvoir à C. NEAU

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, M. HERMOUET pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 1

AIZENAY : Ch. GUILLET

Objet : Adhésion 2024 à la Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes de France.

La Fédération des Festivals, Carnavals et Fêtes de France (FCF France) est une association dont l'objet est de fédérer tous les créateurs de manifestations festives et porteurs de culture populaire. Elle a notamment vocation à aider ses membres dans l'organisation, la sécurisation et le développement de ces événements. Elle propose aussi un certain nombre de services parmi lesquels la possibilité de bénéficier d'une réduction des droits d'auteurs (jusqu'à 12,5 % pour la SACEM et la SPRE) ou encore une assistance juridique.

Pour 2024, le montant de l'adhésion est de 150 € pour les collectivités.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne à la FCF Vendée pour un montant de 150 € pour l'année 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240129-2024D05-DE



.....

Pour copie conforme au registre

Le trente janvier deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 05/02/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

